

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "TROPHEE ROBERT BERNARD" ORGANISEE LE VENDREDI 19 AOÛT 2016 – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 20 juillet 2016)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l' occasion du "Trophée Robert BERNARD" organisé par la J.E.C.D.E. le vendredi 19 août 2016,

**Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 18 heures 45 et jusqu'à la fin de la course :**

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des Trois Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue des Trois Villes à la rue Thiers,
- Rue Thiers dans sa totalité,
- Rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché. .

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 14 heures place Jules Ferry (moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 août 2016,

Le Maire,



David VALENCE

